

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE NAZARETH – LA SALLE

Le collège est un lieu d'apprentissage de la liberté où se construit une communauté de jeunes et d'adultes. Tous, professeurs, éducateurs, personnels, parents et élèves, doivent se sentir RESPONSABLES et SOLIDAIRES de la bonne marche du collège.

Nous avons le souci :

➤ **du sens des autres, du respect des personnes et des biens :**

- calme,
- politesse,
- honnêteté et loyauté,
- soin de ses propres affaires, de celles des autres
- respect du matériel et des locaux,

➤ **d'une tenue adaptée :**

- par mesure d'hygiène, les vêtements et les chaussures de sport marqués au nom de l'élève doivent être exclusivement réservés aux cours d'E.P.S.,
- les vêtements inappropriés (shorts, joggings, jeans délavés, effrangés ou troués, baggies, minijupes, tee-shirts décolletés ou à motifs bariolés, ...) ainsi que les couvre-chefs sont exclus, au titre de la civilité,
- piercings, boucles d'oreilles pour les garçons, anneaux « créole » pour les filles, tatouages, bagues, chaînes, ceintures et bracelets cloutés... et tous les autres accessoires de mode sont formellement interdits,
- le maquillage (visage et ongles) n'est pas admis,
- les cheveux, ne doivent être, ni rasés (même partiellement), ni teints, ni colorés. Le port de la barbe ou de la moustache est interdit. Les coiffures doivent être simples et soignées.

Le chef d'établissement et les responsables de niveau ou de la vie scolaire se réservent le droit d'exclure des cours l'élève ne respectant pas les consignes ci-dessus énoncées.

L'aménagement de la vie scolaire au collège impose des comportements d'exactitude, d'ordre, de politesse, de sens des autres et du bien commun, nécessaires et indispensables à l'apprentissage à la vie en société.

Insolence, provocation, vols, voire actes de vandalisme sont des manquements au règlement et entraînent une sanction adaptée à la gravité des faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ASPECTS PRATIQUES

Chaque élève se voit remettre en début d'année un carnet de correspondance et une carte scolaire (CDI/Self) qu'il doit avoir constamment en sa possession. Leur perte fera l'objet d'une sanction et d'un rachat.

A - PRÉSENCE DES ÉLÈVES

- Les demi-pensionnaires sont accueillis à partir de 8 heures et jusqu'à 16 heures 35. Aucune sortie anticipée ne peut être accordée, à l'exception des rendez-vous médicaux.
- Les externes de 8 heures à 12 heures 05 et de 13 heures (pour les cours) ou 13 heures 50 à 16 heures 35.
- Les élèves ne peuvent jamais quitter le collège en dehors des horaires de sortie fixés. Toute sortie non justifiée entraînera une exclusion de 48 heures.
- Les camarades d'élèves, non-inscrits au collège Nazareth - La Salle, n'ont pas l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

B - ABSENCES - RETARDS - DISPENSES

Il est important pour le bon déroulement des cours et la continuité des apprentissages que les élèves fassent preuve de ponctualité et d'assiduité.

- **ABSENCES NON PRÉVISIBLES**
 - Les parents doivent signaler l'absence de leur enfant par téléphone et la confirmer par écrit à son retour. L'élève devra pour cela se présenter au responsable de niveau (ou à l'éducateur référent) : muni de son carnet de correspondance, avec le coupon d'absence complété et signé par la famille, en possession d'un justificatif quand nécessaire.
 - Les dates de vacances décidées par le collège doivent être impérativement respectées. Le collège, en aucun cas, n'est habilité à autoriser les départs anticipés.

➤ **ABSENCES PONCTUELLES PRÉVISIBLES**

Les parents devront avertir le responsable de niveau (ou l'éducateur référent), le plus tôt possible, par l'intermédiaire des coupons d'absence du carnet de correspondance. A son retour, l'enfant se présente à nouveau au responsable avant l'entrée en classe.

➤ **DÉPARTS EN COURS DE JOURNÉE**

La famille récupère l'enfant obligatoirement à l'accueil et signale son départ à l'hôtesse d'accueil.

➤ **RETARDS**

Tout élève arrivant en retard ne sera accepté que muni de son carnet de correspondance signé par le Responsable de Niveau (RN) ou de la vie scolaire en 3ème qui jugera si l'élève peut être admis ou non en classe. Tout abus sera sanctionné par une retenue au-delà de 3 retards non justifiés.

➤ **DISPENSES**

L'établissement ne peut, en aucun cas, accepter des excuses de complaisance.

L'inaptitude physique pour les sports n'est obtenue que sur présentation d'un certificat médical précisant la durée et le motif. La déclaration d'inaptitude partielle ou de courte durée qui relève de la compétence du médecin ne dispense pas l'élève d'assister aux cours d'E.P.S. ou de participer à des tâches d'observation ou d'organisation.

C - DÉPLACEMENTS INTERCOURS – RÉCRÉATIONS

- Les déplacements s'effectuent dans le calme, par respect pour le travail des autres.
- Pendant un intercour, les élèves attendent le professeur en classe ; ce n'est pas un temps de récréation. Si le groupe change de local, le déplacement se fera avec un maximum de discrétion et de rapidité.
- Pour les temps de récréation chaque élève s'engage à suivre les consignes qui lui sont données dans le respect de l'environnement et du parc. Pour la récréation de midi, les 6^{èmes} se regroupent à la « Petite Prairie ».
- L'introduction des sacs est interdite dans le parc et la « Petite Prairie » pendant la récréation pour l'ensemble des élèves.

D - DEVOIRS DE CONTRÔLE

Chaque semaine, les élèves ont un contrôle de connaissances. Pour assurer à chacun les meilleures conditions de travail et lui permettre d'accomplir sa tâche avec loyauté, il lui est fourni des feuilles de brouillon et des copies doubles.

Il devra se munir de divers stylos et outils de travail. Les trousseaux et tout objet de ce genre ne sont pas autorisés. L'élève n'a pas à prêter ou emprunter quoi que ce soit.

L'élève doit rester en silence pendant et après les épreuves. Sont interdits tout échange de paroles, tout échange de papiers ou documents, tout déplacement avant la fin du temps de devoir.

Le non-respect de ce règlement entraîne une convocation disciplinaire et une sanction appropriée.

E - BULLETINS DE NOTES ET RELEVÉS

Le contrôle des notes doit se faire régulièrement par les parents, copies et devoirs à signer.

Un relevé intermédiaire des résultats est imprimé pour signature à destination des familles.

Un bulletin trimestriel est adressé aux familles.

L'accès à une plate-forme appelée « Ecole Directe » permet aux familles le suivi des notes.

F - PERMANENCE ET ÉTUDE DU SOIR

- La permanence est un lieu de travail, donc de silence et de calme
Lors d'une dispense d'éducation physique, d'absence d'un professeur, l'élève doit se rendre obligatoirement en permanence.

- L'étude du soir est ouverte aux élèves du collège si les parents en font la demande. Elle est placée sous la surveillance d'un éducateur, c'est un temps de travail sérieux.

G - LIVRES ET MATÉRIEL SCOLAIRE

➤ Les manuels sont prêtés aux élèves pour l'année scolaire. Chaque élève est responsable de ses livres, veille à les conserver et à les rendre en bon état. Tout livre détérioré ou égaré sera facturé. Afin d'alléger le cartable, les élèves de 6^{ème} pourront disposer en classe du double des livres scolaires les plus utilisés.

➤ Le carnet de correspondance doit pouvoir être présenté à tout moment à l'équipe pédagogique et à la famille. Sa perte fera l'objet de sanctions : note de vie scolaire - retenue - rachat.

➤ L'agenda (cahier de textes) est un outil de travail au même titre que les cahiers de cours. Il peut donc être vérifié par les enseignants et responsables de niveau ou de vie scolaire. En aucun cas il ne doit servir d'exutoire et/ou de « journal intime ».

➤ Le matériel pédagogique et le mobilier mis à la disposition des élèves sont propriété du collège et ne doivent subir aucun dommage. Toute dégradation sera à la charge de l'élève et de sa famille.

➤ La carte Self/CDI est prêtée pour un an à l'élève. Si elle est perdue ou endommagée, elle sera facturée.

➤ Les affaires personnelles de l'élève (vêtements, tenue de sports, cahiers, trousse) doivent impérativement être marquées à son nom. Les parents sont invités à contrôler journalièrement les affaires de leur enfant.

➤ Les « emprunts non autorisés » de dictionnaires, de livres, d'objets de travail et de vêtements seront sanctionnés.

➤ On déclare aisément « objets volés » des objets égarés ou abandonnés par leurs propriétaires. Aucun sac de sport ou de classe ne doit être laissé dehors. En aucun cas le collège ne peut être rendu responsable des disparitions. Nous invitons les élèves et les familles à se rendre périodiquement aux points « objets trouvés » : accueil, gymnase et bloc technologique.

➤ Il est formellement interdit aux élèves d'apporter : des sommes d'argent importantes, objets de valeur, jeux électroniques ou appareils (baladeurs, radio, laser, téléphones, ou autres objets technologiques). En cas de perte ou de vol, aucune réclamation ne sera recevable. Les montres ne doivent ni sonner, ni servir de calculatrice ou tout autre fonction.

➤ De même, les échanges, achats, ventes dans l'enceinte de l'établissement sont totalement interdits.

➤ En cas de forte suspicion pesant sur un élève qui pourrait être porteur d'un objet illicite ou dangereux ou en possession d'un objet dont il ne peut justifier la propriété, le responsable de la communauté éducative peut demander l'ouverture du cartable, sac ou casier individuel, ou encore se faire présenter le contenu des poches.

H - SÉCURITÉ – SANTÉ

Pour des raisons de sécurité, matérielles et morales, aucun élève n'est autorisé à introduire ou à consommer des boissons dans l'enceinte de l'établissement.

Il est également interdit de fumer, d'avoir sur soi cigarettes, briquets, allumettes, etc. Toute infraction entraînera une exclusion après un conseil de discipline.

Le chewing-gum est interdit au collège pour des raisons d'hygiène, de propreté et de courtoisie.

Ces règles sont appliquées également pendant les sorties scolaires.

J – TÉLÉPHONE

Afin d'assurer une sécurité sur le trajet de l'école, les téléphones sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement mais éteints et rangés au fond du cartable. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration. Les élèves en possession d'un téléphone portable en cours de journée (même dans les poches des vêtements) pourront subir : une mise en garde de discipline, voire une exclusion des cours le jour même. En cas de « récidive », une convocation en Conseil de discipline, en présence des parents pourra être effectuée. Une exclusion de l'établissement pourra être prononcée à cette occasion en dehors de toute activité pédagogique encadrée par un adulte.

La prise de photographies par les élèves, à l'aide de leur téléphone portable ou tout autre appareil photo, de toute personne de l'établissement, et la mise en ligne de ces images par internet, est passible des sanctions prévues par la loi : article 226-1 et 226-8 du code pénal.

Les utilisations détournées d'internet par les élèves (Facebook, WhatsApp, Instagram, etc.), mettant en cause des membres de la communauté scolaire, tombent également sous le coup d'une sanction scolaire, civile et pénale.

K – ACCES AU COLLEGE

L'accès au collège est réglementé de 7 h 45 à 8 h 30 et de 16 h 15 à 17 h : seuls les cars sont autorisés à entrer dans le parc. L'accès est interdit aux voitures particulières des parents sauf accord exceptionnel. Les piétons doivent emprunter l'allée de gauche après l'entrée afin de ne pas gêner les cars. Aucune entrée n'est autorisée par le portail de Melun.

L – ASSURANCE

Les élèves sont assurés en Responsabilité Civile, Vie Privée et en individuelle, accident scolaire et extrascolaire, par un contrat collectif souscrit par le collège Privé Nazareth - La Salle.

M - CHARTE INTERNET ET INFORMATIQUE DU COLLÈGE

En début d'année scolaire, l'élève prend connaissance de la charte Internet.

SANCTIONS

Sont sanctionnés le manque de travail, les écarts de comportement et l'indiscipline.

Selon l'importance :

A - CROIX DANS LE CARNET DE CORRESPONDANCE

B – RETENUE

- Tout travail non fait sera sanctionné, si possible, le jour même par une retenue entre midi et 13 heures en permanence.
- La retenue du midi de 12 h 05 à 13 h 00 sanctionne tout fait d'indiscipline et/ou d'insuffisance de travail répétée.
- La retenue du mercredi après-midi de 13 H à 16 H sanctionne des faits graves.
- La retenue doit être considérée comme une alerte. Si elle se renouvelle, elle pourrait provoquer une rencontre parents-professeurs-responsable du niveau et ou de la vie scolaire.
- Les sanctions de discipline peuvent aussi faire l'objet d'un travail d'intérêt général.

C - INFORMATION DISCIPLINAIRE

La famille est informée par courrier du comportement inadapté de l'élève.

D - CONVOCATION A UN CONSEIL ÉDUCATIF DISCIPLINAIRE :

Elle permet d'effectuer un point de régulation en présence de l'élève, du Responsable de Niveau, de professeurs, du Directeur. La famille est informée par courrier.

E - MISE EN GARDE précède l'avertissement.

F – AVERTISSEMENT

L'avertissement écrit, communiqué à la famille par courrier, fait prendre conscience de la dégradation d'une situation et appelle des efforts soutenus pour un changement. A la suite de deux avertissements sanctionnant le manque de travail et/ou l'attitude inadaptée, l'établissement se réserve le droit de remettre en cause la réinscription de l'élève pour la rentrée suivante, y compris en cours de cycle. De plus, deux avertissements peuvent remettre en cause le maintien au sein de l'établissement.

G - EXCLUSION POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE D'UN COURS OU DE L'ÉTABLISSEMENT

L'exclusion temporaire des cours est décidée par le Chef d'établissement. Elle pourra faire l'objet d'un contrat signé de l'élève, des parents et du collège. L'élève restera en permanence ou affecté à des travaux d'intérêt général.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est appelé à examiner les transgressions ou manquements sérieux ou graves au règlement du collège ou à la loi française. Temps fort d'éducation, il permet aux adultes présents de faire réfléchir le jeune sur la portée de ses actes, d'aborder le rapport à la loi, d'évoquer la situation de la victime.

Le Conseil propose des sanctions appropriées et des mesures de réparation adaptées à mettre en place. Les sanctions et mesures de réparation sont décidées par le Chef d'établissement et expliquées au jeune afin d'être comprises.

Le Conseil de discipline est convoqué et présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Sont invités à l'initiative du Chef d'établissement et selon la nature et la gravité des faits :

- l'élève concerné et ses parents ou son représentant légal
- un responsable : de niveau et/ou de la vie scolaire et/ou de l'équipe pastorale
- un ou plusieurs enseignants de la classe,
- un ou plusieurs éducateurs ou membres du personnel concernés,
- le président de l'APEL Nazareth - La Salle ou son représentant (parent correspondant par ex.)
- un professionnel compétent : psychologue, etc...

En cas de faits graves, pour protéger le jeune ou ses camarades, une mise à pied conservatoire peut-être décidée dans l'attente de la tenue du Conseil de discipline.

Le conseil peut aller jusqu'à une exclusion définitive, validée ou non par le chef d'Ets.

Le conseil entend toujours le jeune et sa famille mais il délibère en dehors de leur présence. S'agissant d'un conseil de discipline, la famille ne peut se faire assister par un tiers, un conseil juridique ou toute autre professionnel.

Les membres du conseil sont tenus au secret des délibérations. Le chef d'établissement fait connaître sa décision, au plus tard 2 jours après la tenue du conseil.